Réponses de son éminences
Cheikh Rabi' al Madkhali ([illegible])
aux questions des soeurs de France

http://www.sounnah.free.fr

- **Question n°1 :** Quel est le statut concernant le fait de lever les mains après la prière, et durant l'invocation du prône du vendredi ?

- **Question n°2 :** La femme doit-elle allonger son habit de telle sorte qu'il traîne par terre, même si elle porte des chaussettes ?

- **Question n°3 :** Est-il permis d'acheter aux enfants des jouets en forme d'êtres humains ou d'animaux, autrement dit, ayant la forme de tout ce qui possède une âme ?

- **Question n°4 :** Quel est le statut de la prière effectuée derrière une personne qui n'a pas une bonne lecture et qui fait beaucoup de fautes dans les règles de *tajwid* ?

- **Questions n°5** : Quel est le jugement du *'Azl(coït interrompu)* dans l'Islam (le fait que l'homme se retire avant l'éjaculation lors d'un rapport) ? Est-il permis de le pratiquer sans aucune raison ?

- **Questions n°6** : Est-il permis de prendre la pilule contraceptive dans le cas suivant : nous résidons dans un pays de mécréance et nous ne pourrons faire la *« Hijra »* (émigration vers un pays d'islam)que d'ici cinq années ou plus, et nous ne voulons pas avoir d'enfants ici de peur qu'ils aient une mauvaise éducation ?

- **Questions n°7** : Est-il permis à la femme musulmane de conduire dans un pays de mécréance, sachant qu'elle ne voyage pas loin, mais uniquement dans sa ville, pour ses besoins ou pour visiter ses parents, tout ceci avec l'accord de son mari ?

- **Questions n°8** : Est-il permis d'utiliser des parfums alcoolisés ?

- **Questions n°9** : 1) Comment réalise-t-on le festin d'un mariage *(Walima)* ?
  : 2) La consommation du mariage doit-elle se faire avant ou après avoir donné le festin ?

- **Questions n°10**: Quelles sont les conditions pour que le *jihad* ait lieu?

- **Questions n°11**: Certains savants ont interdit le port de l'or « *al mouhalaq* » (c'est à dire: qui entoure les membres)

- **Questions n°12**: La femme a-t-elle le droit de sortir en étant parée de ses bijoux ?

- **Questions n°13**: Est-il permis d'envoyer nos enfants âgés de 3 à 6 ans à l'école maternelle, dans un pays de mécréance, sachant qu'ils ne sont pas obligés d'y aller ? Et afin que la question apparaisse plus claire au Cheikh, rappelons certains points: ces écoles ont un effet néfaste sur l'éducation de nos enfants. En effet, l'école les pervertit ; nos enfants y apprennent le chant, la danse, l'art plastique, et bien d'autres choses qu'Allah n'agrée pas. Or, la plupart des mères envoient leurs enfants à l'école afin de se «décharger» d'eux, car ils sont trop agités à la maison.

Quel est le jugement de cet acte ?
Quel est votre conseil à ces mères et à ces sœurs ?

- **Questions n°14**: **S'il n'est pas permis de les envoyer à l'école maternelle, pouvons-nous alors les envoyer deux jours par semaine dans des mosquées dirigées par des groupes déviés comme « Les Frères Musulmans » ou autres, afin que nos enfants y apprennent uniquement le Coran et la langue arabe ?**

La louange est à Allah et que Sa prière et Sa salutation soit sur le Prophète, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons.

Majmou'a min Akhawat Salafiyat (Octobre2000, Joumada ath-thani 1421h).